

## LA CONSOMMATION

### LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT BRYCE

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire quand il compte déposer le rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, autrement dit le rapport Bryce?

**L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas de ma compétence.

**M. Clark:** Qu'est-ce qui relève de votre compétence?

**M. Paproski:** C'est quoi votre travail, au juste?

\* \* \*

## L'ÉNERGIE

### LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE RELIANT L'ALBERTA AU QUÉBEC ET AUX MARITIMES

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement compte-t-il annoncer bientôt la construction d'un pipe-line reliant l'Alberta au Québec et aux Maritimes?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas annoncer la construction d'un tel pipe-line tant que l'Office national de l'énergie n'en a pas reçu la demande. Je souhaite que celui-ci reçoive une ou plusieurs demandes pour qu'on prolonge le pipe-line transcanadien jusqu'à l'océan Atlantique.

**M. Ritchie:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie-t-il les conséquences financières que cela aurait du point de vue du gaz du Nord et des méthaniers et compte-t-il publier les résultats de ces études avant de prendre une décision?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, des études se poursuivent en ce moment dans mon ministère sur quelques-unes de ces questions. Petro-Canada en a entrepris aussi, avec la collaboration de l'Alberta Gas Trunk Line sur ce qui pourrait peut-être se faire au Québec et dans les Maritimes. En outre, il y a, bien sûr, les études que poursuit Pétro-Canada sur le gaz naturel liquéfié et son transport du Haut-Arctique. Pour ce qui est de Petro-Canada, agent très important que votre parti ne semble pas reconnaître, c'est grâce à ses initiatives que nous aurons peut-être un pipe-line.

\* \* \*

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

### LES MANDATS DE PERQUISITION DES BUREAUX DES ENTREPRISES DE TÉLÉVISION

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle a trait aux

### Privilège—M. Rodriguez

mandats de perquisition des bureaux des entreprises de télévision Global et CTV. Le solliciteur général nous dirait-il si ces mandats ont été délivrés en vertu de la loi sur les secrets officiels et, en outre, si son bureau a suggéré ou pris l'initiative de leur délivrance?

● (1502)

**L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne peux révéler à l'honorable représentant la nature exacte des mandats obtenus. J'ai appris qu'ils avaient été obtenus d'un juge de paix. Je ne les ai pas vus et je n'ai reçu aucun rapport aujourd'hui au sujet des événements qui ont suivi, sauf ce que j'ai appris par l'intermédiaire des journaux.

**M. Leggatt:** J'ai demandé s'ils émanaient du bureau du solliciteur général qui pourrait peut-être donner des précisions dans sa réponse. Je voudrais également lui demander s'il a maintenant reçu un avis motivé des légistes de la Couronne au sujet des fonctions et des responsabilités des députés par rapport à la loi sur les secrets officiels. N'a-t-il pas un avis motivé sur lequel il peut s'appuyer pour effectuer son enquête sur un député?

**M. Blais:** Les deux questions sont liées en réalité et elles se rapportent à une enquête en cours. Comme le député le sait, cette enquête se poursuit et on ne peut donner des précisions en ce moment.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. RODRIGUEZ—LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DU DÉPUTÉ

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Hier, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a de nouveau soulevé la question de privilège qu'il avait déjà invoquée à deux reprises, la première fois il y a environ une semaine et demie, et la seconde il y a quelques jours, au sujet de la possibilité, évoquée publiquement, qu'il ait fait l'objet d'une surveillance électronique.

Tout d'abord, je tiens à réitérer toute l'importance qui, j'en suis certain, doit être accordée à cette affaire par tous les députés. En effet, la définition traditionnelle du privilège repose sur des précédents qui excluent même la possibilité d'une surveillance électronique. Toute atteinte, par des moyens électroniques, à la liberté de communication et de mouvement d'un député de la Chambre des communes pose donc un problème nouveau en ce qui a trait à la question de privilège.

Tous les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que toute possibilité d'une surveillance électronique d'un député soulève un très grave problème auquel la Chambre doit accorder la plus haute priorité. Toutefois, les termes de la motion dont je suis saisi soulèvent au moins deux graves problèmes, et peut-être plus, tant du point de vue de la procédure que du fond.